



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3107
17 août 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3107e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 17 août 1992, à 17 h 15

Président : M. LI Daoyu (Chine)

Membres :

| | |
|--|----------------|
| Autriche | M. HAJNOCZI |
| Belgique | M. VAN DAELE |
| Cap-Vert | M. JESUS |
| Equateur | M. AYALA LASSO |
| Etats-Unis d'Amérique | M. PERKINS |
| Fédération de Russie | M. VORONTSOV |
| France | M. DELON |
| Hongrie | M. BUDAI |
| Inde | M. GHAREKHAN |
| Japon | M. HATANO |
| Maroc | M. SNOUSSI |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | M. RICHARDSON |
| Venezuela | M. ARRIA |
| Zimbabwe | M. MUMBENGECHI |

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 h 10.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA QUESTION DE L'AFRIQUE DU SUD

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA QUESTION DE L'AFRIQUE DU SUD
(S/24389)

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord intervenu au cours de ses consultations antérieures. Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la question de l'Afrique du Sud, contenu dans le document S/24389. Les membres du Conseil de sécurité sont également saisis du document S/24444, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations antérieures du Conseil. Les membres du Conseil ont reçu la photocopie d'une lettre en date du 12 août 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée sous la cote S/24453.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que tel est le cas.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Cap-Vert, Chine, Equateur, France, Hongrie, Inde, Japon, Maroc, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 772 (1992).

A propos de la résolution qui vient d'être adoptée, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

Le Président

"Les membres du Conseil croient comprendre que le Secrétaire général consultera le Conseil au sujet du nombre d'observateurs qu'il a l'intention de déployer de temps à autre."

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité restera saisi de la question.

La séance est levée à 17 h 15.